

importantes questions et se sera demandé, notamment d'établir le budget supplémentaire 1959 que n'appelle, me semble-t-il, aucune remarque préalable.

M. PASCAREL: Vice-président de la commission des finances, dans quelques renseignements sur le budget de budget que a fait l'objet d'une longue étude de la commission des finances et j'espère certains points à la demande de financements.

Le conseil municipal

Sur l'avis de la Commission des finances

Le budget de budget supplémentaire pour l'exercice 1959 se montant tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 349.199.859 frs.

Délibérations annuelles

1/ admission en non valeur

Le conseil municipal considérant que les distributeurs de lait aux enfants ne sont plus assurés dans les écoles

decide

d'admettre en non valeur la somme de 506.567 frs inscrite au chapitre n° 11, ch. XXI art. 14 du B.S. 1959.

2/ Attribution de fonds versés par les employeurs

Il s'agit de la taxe de 1% sur les employeurs en faveur de la construction de quelques entreprises versent à la ville. Une partie de l'achat du terrain occupé a été financé par ce chapitre pour une somme de 475.765 frs le 18 octobre 1956, le reliquat de la dépense: 457.727 frs a été imputé sur le chapitre XVII art. Fonds réservés à l'achat municipal sur le logement en raison de l'insuffisance des versements.

Depuis 5 ans les entreprises assujetties aux versements ont versé 1.285.247 frs ce qui permet de rembourser à la commune la somme qui a été avancée.

Le conseil municipal

Sur l'avis de la Commission des finances et de l'avis de la commune qui a été avancée.

3/ Versement des cotisations à la Société Générale

La Société Générale a été chargée de la suite en matière de versement des cotisations pour le chapitre XVII art. 1 la somme de 457.727 frs qui sera versée aux dépenses inscrites ch. XXI.

1119